

## Contexte et objectifs

Une augmentation importante des plaintes pour des douleurs physiques et des Troubles MusculoSquelettiques (TMS) déclarées en Maladies Professionnelles pouvant conduire à des licenciements pour inaptitude, a amené la responsable d'un pressing de cinq salariées et le Médecin du travail à demander la réalisation d'une étude ergonomique. Le poste de l'emballeuse, apparaît comme étant le plus critique, d'après les opératrices.



## Méthode et outils

Les cinq repasseuses machinistes ont été observées et interrogées durant une journée pour identifier les problèmes rencontrés d'un point de vue physique, mental et organisationnel.

Méthode

Des évaluations de leurs situations de travail ont été réalisées selon :

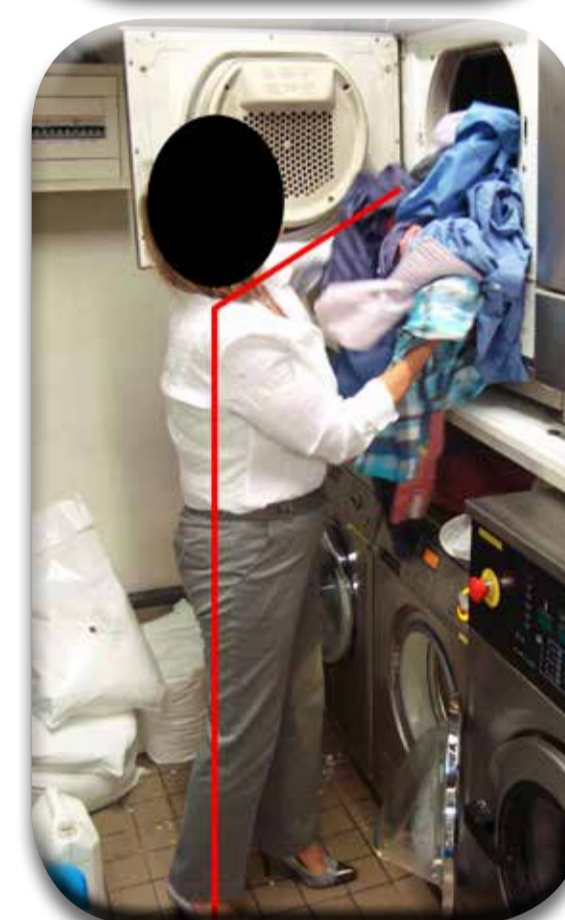
- La norme AFNOR NF X35-104<sup>1</sup> pour évaluer les différentes zones de travail dans lesquelles elles interviennent
- La méthode QEC<sup>2</sup> (Quick Exposure Check) pour évaluer les gestes répétitifs réalisés au poste d'emballeuse. Cette méthode permet d'évaluer le niveau de risque auquel les travailleurs sont exposés par zones anatomiques (dos, mains, poignets, épaules, ...), de déterminer l'origine du risque de TMS et les mesures à prendre en priorité pour corriger le poste de travail

Outils

## Résultats

Les opératrices présentent une expérience importante dans ce métier, de plus de douze ans. Elles travaillent par équipe de deux ou trois pour réaliser l'accueil des clients, le tri du linge, le détachage, la mise en machine, le repassage et l'emballage.

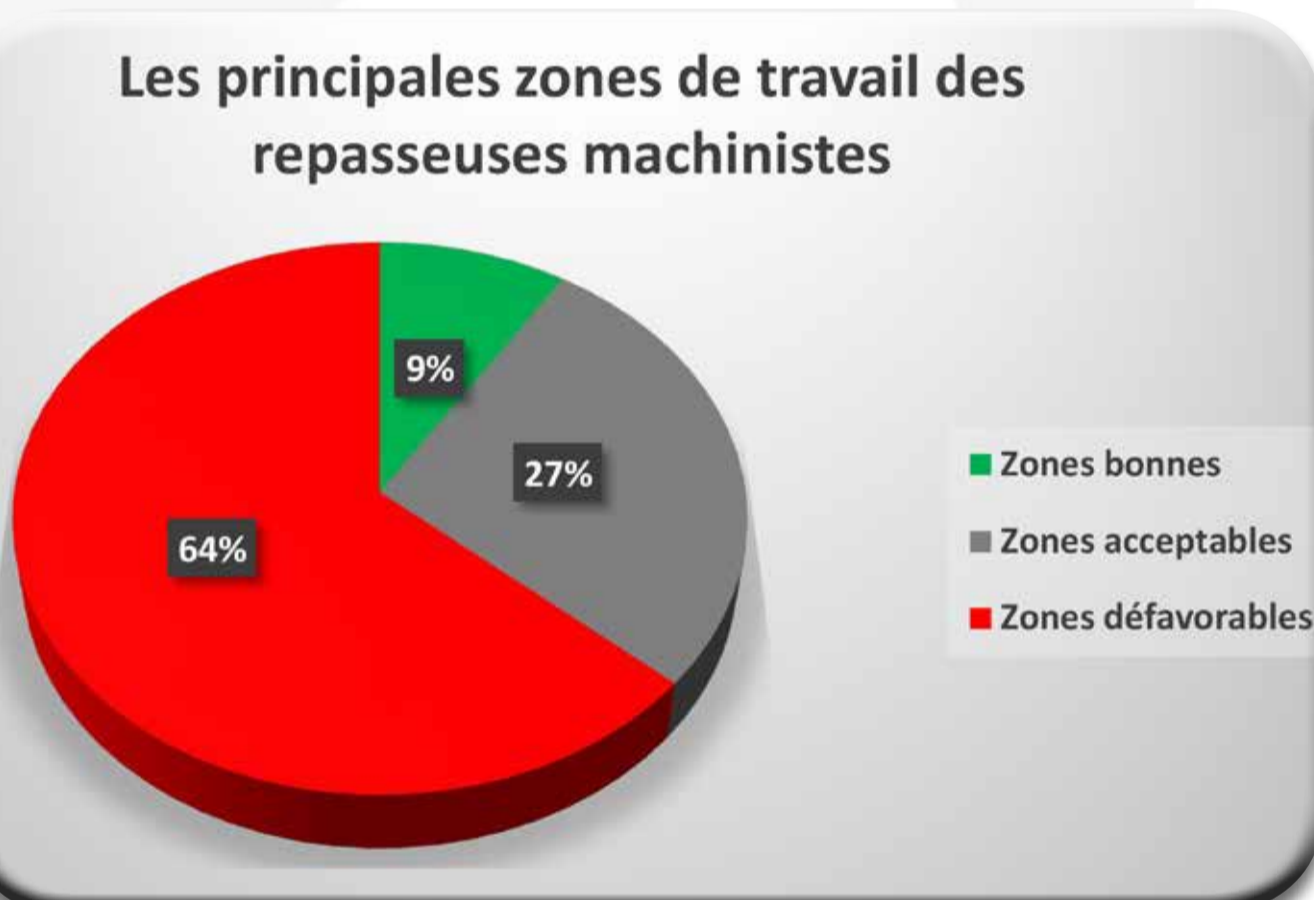
Organisation



Les mesures des différentes zones de travail ont mis en avant que 64% des espaces de travail mesurés sont considérés comme étant défavorables (zones inférieures à 867 mm et supérieures à 1584 mm selon la hauteur).

Cependant, l'activité de repassage où elles passent le plus de temps est située dans une zone acceptable du fait de la possibilité de régler la table selon la hauteur.

Zones et postures de travail



- Concernant les zones défavorables :
- 35% de ces activités sont situées en-dessous de 867mm (triage des vêtements sales, dépose et reprise du linge sale, ...)
  - 65% de ces activités sont situées au-dessus de 1554mm (dépose et reprise des produits dans les sèche-linge, emballage des articles propres et repassés, dépose des articles emballés sur le rack, ...)

L'utilisation de la méthode QEC au poste de l'emballeuse permet de justifier que les zones où les opératrices déclarent ressentir les douleurs les plus fréquentes sont situées au niveau des épaules, des poignets et des mains avec une prédominance pour le côté droit (le côté des membres supérieurs le plus sollicité). Les épaules/bras et mains/poignets présentent un niveau de risque moyen, le dos et le cou un niveau de risque faible. Cette évaluation fait ressortir que le temps passé à ce poste est le facteur le plus aggravant. Avec une diminution du temps de présence, les quatre zones présenteraient un niveau de risque faible.

Gestes répétitifs

## Conclusion

Suite à ces résultats, des modifications ont été apportées suite au nouvel aménagement :

- En investissant dans des chariots à fond mobile afin que les agents travaillent toujours à une hauteur constante acceptable (800 mm) correspondant aux ouvertures des machines. Elles les utilisent pour le tri du linge à l'accueil, la mise et la sortie du linge en machine et sèche-linge
- En remplaçant les petites machines installées les unes au-dessus des autres avec une ouverture trop basse (400 mm) ou trop haute (1650 mm) par des machines d'une capacité plus importante avec une ouverture comprise en 800 et 1200 mm
- En réduisant le temps passé à l'emballeuse. Les rotations de poste sont encouragées, afin d'éviter qu'une seule personne ne passe la majorité de son temps sur ce poste pénible
- En installant deux mannequins de repassage pour les chemises et les vestes dans le but de réduire les gestes répétitifs de cette activité. Cependant, il faut qu'il y ait aussi une rotation sur ce poste, car l'installation des chemises ou manteaux se trouve dans une zone défavorable concernant la hauteur (supérieure à 1584 mm)